



**ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
LE 13 JUILLET 2026**

Nous, Maire de la Commune de Doubies
Vu la loi, du 5 avril 1884 relative à l'organisation municipale,
Vu la loi 89 413 du 22 juin 1989 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code de la voirie routière et notamment le titre 4 voirie Communale,
Vu le code de la route et notamment son article L 411-1
Vu la demande en date du 17 avril 2026 de l'association la Fête au Village représentée par Valérie BERGER d'organiser un marché nocturne sur la promenade de la martine le lundi 13 juillet 2026 de 18h à minuit,
VU l'arrêté 2026_13 du 02 juin 2026 règlementant le stationnement le 13 juillet
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

L'arrêté n°2026_013 du 02 juin 2026 est abrogé.

ARTICLE 2 -

Le stationnement et la circulation des véhicules **est interdit sur la promenade de la martine depuis le petit dourbien jusqu'au carrefour avec la rue du pont et de l'aval le lundi 13 juillet 2026 à partir de 16h jusqu'à 1h du matin le mardi 14 juillet**, à l'exception des véhicules de service, des membres de l'organisation de l'association la fête au village et des exposants.

ARTICLE 3 -

Une déviation sera mise en place par la rue du plateau ainsi qu'une signalisation appropriée pour assurer la sécurité des usagers.

À Doubies le 10/07/2026

Le Maire
Laurent BALSAN



Ampliation du présent arrêté sera affichée en mairie et adressée à :

- Madame la Sous-Préfète du Vigan
- Madame le Commandant de Gendarmerie